

**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DU PERSONNEL DE SOUTIEN
DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION DES MEMBRES DES SYNDICATS AFFILIÉS À LA FEESP (CSN)**

(Période du 1^{er} mars au 31 décembre 2016)

Tableau des primes par période de 14 jours

RÉGIME	STATUTS DE PROTECTION							
	INDIVIDUEL		MONOPARENTAL		FAMILIAL			
Régime d'assurance maladie ⁽¹⁾ et ⁽²⁾								
▪ Maladie 1	46,32 \$		58,33 \$		94,34 \$			
▪ Maladie 2	61,71 \$		77,80 \$		126,06 \$			
▪ Maladie 3	72,91 \$		92,04 \$		149,49 \$			
Régime d'assurance soins dentaires	16,36 \$		23,24 \$		43,84 \$			
Régime d'assurance salaire de longue durée	1,498 % du salaire assurable							
Régime d'assurance vie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurance vie de la personne adhérente : 0,111 \$ par 1 000 \$ d'assurance ou 0,290 % du salaire assurable ▪ Mort ou mutilation par accident : 0,015 \$ par 1 000 \$ d'assurance ou 0,039 % du salaire assurable ▪ Assurance vie des personnes à charge : 0,15 \$ (enfant(s)) et 0,44 \$ (enfant(s) et conjoint(e)) ▪ Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe : 							
	Taux par 1 000 \$ d'assurance				Taux en pourcentage du salaire assurable (pour une fois le salaire assurable)			
Âge de la personne adhérente ⁽³⁾	Non fumeur		Fumeur		Non fumeur		Fumeur	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Moins de 30 ans	0,023 \$	0,022 \$	0,037 \$	0,023 \$	0,060 %	0,057 %	0,097 %	0,060 %
de 30 à 34 ans	0,023 \$	0,022 \$	0,043 \$	0,029 \$	0,060 %	0,057 %	0,112 %	0,076 %
de 35 à 39 ans	0,029 \$	0,023 \$	0,051 \$	0,037 \$	0,076 %	0,060 %	0,133 %	0,097 %
de 40 à 44 ans	0,043 \$	0,029 \$	0,086 \$	0,058 \$	0,112 %	0,076 %	0,224 %	0,151 %
de 45 à 49 ans	0,086 \$	0,051 \$	0,146 \$	0,103 \$	0,224 %	0,133 %	0,381 %	0,269 %
de 50 à 54 ans	0,137 \$	0,103 \$	0,247 \$	0,160 \$	0,357 %	0,269 %	0,644 %	0,417 %
de 55 à 59 ans	0,233 \$	0,160 \$	0,392 \$	0,247 \$	0,608 %	0,417 %	1,023 %	0,644 %
de 60 à 64 ans	0,334 \$	0,260 \$	0,588 \$	0,368 \$	0,871 %	0,678 %	1,534 %	0,960 %

N.B.: La taxe de vente de 9 % n'est pas incluse dans les primes.

⁽¹⁾ **Contribution de l'employeur : la prime du régime d'assurance maladie payable pour la personne adhérente doit être réduite de la contribution patronale prévue à la convention collective de travail.**

⁽²⁾ Surprime applicable à la personne employée de 65 ans ou plus **qui se désengage du Régime général d'assurance médicaments de la RAMQ et conserve la garantie de médicaments du régime collectif :**

Statut individuel : + 127,71 \$

Statut monoparental : + 141,45 \$

Statut familial : + 263,20 \$

⁽³⁾ Le changement de groupe d'âge et de la prime correspondante s'effectue le 1^{er} janvier suivant l'anniversaire de naissance de la personne adhérente.

Révisé le 25 février 2016